

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 V 334 Vœu relatif à l'Observatoire Parisien de la Laïcité.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'amendement budgétaire proposé par les élus du groupe « Radical de Gauche, Centre et Indépendants » ;

Considérant l'importance qu'attache l'exécutif parisien au respect du principe de laïcité au sein de l'administration parisienne, des équipements de proximité et à Paris en général ;

Considérant l'inauguration le 9 décembre 2014, dans le cadre de la Journée de la Laïcité du Patronage Laïque Jules Valles par la Maire de Paris, équipement municipal destiné à promouvoir les valeurs laïques et républicaines ;

Considérant l'Observatoire de la laïcité créé en 2012 et le rapport remis par ses membres en décembre 2013 proposant des pistes pour un respect de la loi de 1905. Au cours de son premier mandat, l'Observatoire de la Laïcité a ainsi adopté trois avis portant sur le respect du principe de laïcité dans différents domaines : le financement des crèches privées bénéficiant d'un financement public; le financement des actions culturelles par la Ville de Paris, le financement des actions jeunesse et sports de la Ville de Paris ;

Considérant les moyens dédiés au sein de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT) au bon fonctionnement et à l'animation de l'Observatoire parisien de la laïcité ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

Mme la Maire de Paris nomme les membres de l'Observatoire parisien de la laïcité au premier trimestre 2015 et que son fonctionnement soit assuré par la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT).